



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Quotas de production

Question écrite n° 10397

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la récente interdiction faite aux producteurs de lait de donner leurs excédents. Cette mesure a pour conséquence de pénaliser les associations caritatives qui reçoivent les dons de lait excédentaires. Compte tenu de la situation sociale actuelle et du nombre croissant d'exclus et de sans-domicile-fixe, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de mettre fin à cette situation.

### Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit de comptabiliser l'ensemble des quantités de lait ou d'équivalent lait qui quittent l'exploitation agricole au titre de la maîtrise de la production laitière. Les cessions de lait aux organisations caritatives sont donc concernées également, même si elle ne donnent pas lieu à un échange marchand. Néanmoins cette disposition n'est pas nouvelle, elle figurait déjà dans le régime antérieur à celui instauré par les règlements nos 3950/92 du conseil et 536/93 de la commission. Parallèlement, la Communauté a mis en place des mesures d'accès privilégié aux stocks publics pour les personnes les plus démunies. À titre d'exemple lors de la campagne 1992-1993 les cessions ont porté en France sur 56 tonnes de beurre et 5 220 tonnes de lait écrémé en poudre dans le cadre de ce programme conduit avec la Croix-Rouge, les Restaurants du Cœur, la fédération des Banques alimentaires et le Secours Populaire. Ces dispositions sont reconduites pour la campagne en cours. Un dispositif analogue prévoit l'octroi d'une aide à l'achat de beurre par les institutions et collectivités sans but lucratif, dispositif qui concerne les associations caritatives mais s'adresse aussi plus largement aux établissements hospitaliers et aux maisons de retraite. En France, en 1992, la quantité aidée dans le cadre de ce dispositif s'est élevée à 10 500 tonnes de beurre. En outre, un certain nombre d'agriculteurs souhaitent effectuer des dons de lait auprès d'organisations caritatives situées dans leur région de production. Afin de ne pas décourager ces gestes de générosité le Gouvernement français a demandé à la Commission de l'Union Européenne une modification de la réglementation communautaire visant à exonérer du prélèvement supplémentaire les dons de lait effectués directement par les producteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10397

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 314

**Réponse publiée le** : 1er août 1994, page 3886